

n° 1572

n° 1424 des Enquêtes

Declaration Revendication du nomme *Mupavey*,
Cultivateur, domicilié à *Manararo*.

L'homme *Mupavey*, est présenté ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et revendique l'atère *Sohuefiku*, sis dans la parcelle de *Manararo*, d'une contenance de quatrevingt ares, plantée de maïs, bornée au Nord par *Soulla*, au Sud par *Chuathoe*, à l'Est par un ruisseau, à l'Ouest par un ruisseau.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instinct à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.
Par ces motifs

p. 52

Ordonne
L'atère *Sohuefiku*, sis à *Manararo*, ci-dessus désignée, appartient au nomme *Mupavey*.

Fait et arrêté à Gmoa le 20 Mars mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

M. G. G. *W. G. G.* *W. G. G.*

n° 1573

n° 1428 des Enquêtes

Declaration Revendication du nomme *Mupavey*,
Cultivateur, domicilié à *Manararo*.

L'homme *Mupavey*, est présenté ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et revendique l'atère *Temauletius*, sis à *Manararo*, d'une contenance de vingt ares, plantée de maïs, bornée au Nord par la montagne *Soulla*, à l'Est par un ruisseau, à l'Ouest par la montagne.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instinct à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Ordonne
L'atère *Temauletius*, sis à *Manararo*, ci-dessus désignée, appartient au nomme *Mupavey*.

Fait et arrêté à Gmoa le 20 Mars mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

M. G. G. *W. G. G.* *W. G. G.*

n° 1574

n° 1429 des Enquêtes

Declaration Revendication de la nommée *Kathiepu*,
Cultivatrice, domiciliée à *Manararo*.

La nommée *Kathiepu*, est présentée ce jour vingt huit mars